

CIRCULAIRE N° 001 DU 30 AOUT 2023

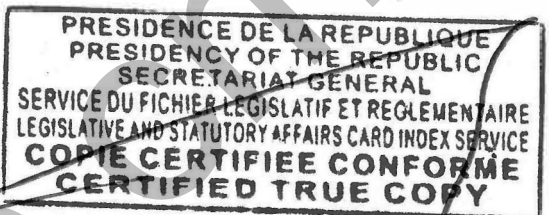
relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024.

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

À

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS

- LES MINISTRES D'ÉTAT ;
- LES MINISTRES ;
- LES MINISTRES DÉLÉGUÉS ;
- LES SECRETAIRES D'ÉTAT ;
- LES GOUVERNEURS DE RÉGIONS.



1. La présente circulaire est relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024.
2. Elle présente le contexte macroéconomique, fixe les objectifs de l'action publique, les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2024.
3. La préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 tient compte du contexte macroéconomique mondial et national et s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Elle poursuit également la réalisation du plan de relance économique post-COVID-19, ainsi que le Programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI).
4. Cette préparation est placée sous le signe d'un **budget d'impact** socio-économique. Dans ce cadre, un accent particulier devra être mis sur : (i) la mise en service des grands projets de première génération ; (ii) la poursuite de la préparation des grands projets de deuxième génération ; (iii) le renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation ; (v) la poursuite de la mise en œuvre des plans et programmes de reconstruction des régions affectées par les crises, en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-ouest et de l'Extrême Nord ; (vi) la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'import/substitution ainsi que (vii) le maintien de la veille sécuritaire et sanitaire.
5. Le processus d'élaboration du Budget 2024 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le Plan Global de Réforme des finances publiques afin de renforcer

l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

6. La préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 se déroule dans un environnement international marqué par le redressement progressif de l'économie mondiale, malgré les incertitudes persistantes concernant notamment : (i) la dégradation des conditions climatiques qui impacterait négativement le rendement agricole ; (ii) la persistance des perturbations des circuits d'approvisionnement causées par le conflit russo-ukrainien ; (iii) la poursuite de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar US, avec pour conséquence le renchérissement du service de la dette extérieure et des importations.
7. En 2023 et selon les perspectives d'avril, le Fonds Monétaire International (FMI) estime à 2,8% la croissance de l'économie mondiale contre 3,4% en 2022. Ce recul s'explique essentiellement par des ralentissements généralisés enregistrés dans la plupart des régions du monde. Dans le groupe des économies avancées, la croissance devrait ralentir à 1,3% après 2,7% en 2022, en lien avec la réduction de la production dans le secteur manufacturier et la persistance des tensions inflationnistes. Dans les pays émergents et en développement, l'activité économique devrait aussi connaître un net ralentissement, avec une croissance estimée à 3,9% après 4,0% en 2022.
8. S'agissant particulièrement de l'Afrique subsaharienne, du fait des tensions inflationnistes, du resserrement des conditions financières et du recul de la demande extérieure, elle devrait enregistrer un ralentissement de l'activité économique avec une croissance qui passerait de 3,9% en 2022 à 3,6% en 2023. Dans la CEMAC, la BEAC table sur un ralentissement de l'activité économique avec un taux de croissance de 2,7% après 2,9% en 2022. Cette situation resterait entretenue par les poussées inflationnistes et la poursuite d'une politique monétaire restrictive.
9. L'inflation mondiale devrait baisser à 7% après 8,7% en 2022, mais cela tient principalement au net revirement des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Dans les pays avancés, elle serait de 4,7% après 7,3% en 2022. Dans les pays émergents et en développement, elle devrait revenir à 8,6% après 9,8% en 2022. En Afrique subsaharienne, l'inflation est estimée à 9,6% après 12,2% en 2022. Dans la zone CEMAC, l'inflation serait de 2,7% contre 5,2% en 2022.
10. En 2024, sous l'hypothèse d'une atténuation de l'inflation et des autres effets de la crise ukrainienne, le FMI prévoit une amélioration de la croissance mondiale, avec un taux de 3,0%, dont 1,4% dans les pays avancés et 4,2% dans les pays émergents et en développement. En Afrique Subsaharienne, la croissance est projetée à 4,2% et dans la zone CEMAC elle serait de 2,9%. Le taux d'inflation se situerait à 4,9% pour l'économie mondiale, 2,6% pour le groupe des pays avancés et 6,5% dans celui des pays émergents et en développement.

11. Sur les marchés internationaux, les cours du pétrole brut devraient connaître un fléchissement en 2024 pour s'établir à 68,9 dollars le baril après un niveau moyen de 77,98 dollars prévu en 2023. Les prix des produits de base hors combustibles devraient rester globalement inchangés.
12. **Au plan national**, la croissance a été révisée à 3,8% en 2023 contre 4,2% retenue pour la loi de finances initiale, du fait de la dégradation des perspectives de l'économie mondiale et des dernières évolutions de la conjoncture nationale. Du côté de l'offre, le secteur pétrolier devrait reculer de 1,8% en 2023, du fait de la baisse de la production pétrolière. Dans le secteur non pétrolier, la croissance est projetée à 4,2% contre 4,5% initialement prévue, suite au renchérissement des coûts de production et aux difficultés d'approvisionnement en matières premières dont les industries manufacturières continuent de faire face.
13. Concernant les emplois du PIB, la consommation des ménages devrait progresser de 3,0%, en raison de l'évolution favorable des revenus agricoles, des crédits à la consommation, des transferts de la diaspora et des mesures prises par le Gouvernement pour atténuer l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Par contre, l'investissement devrait ralentir à 2,6% contre 3,4% en 2022, en lien avec la baisse des investissements publics.
14. S'agissant des prix, l'inflation est estimée à 5,9% en 2023 contre 3% initialement prévue, en raison de la prise en compte des effets du réajustement des prix du carburant à la pompe et ses effets induits sur les autres produits.
15. **En 2024**, les perspectives économiques du Cameroun demeurent positives, bien qu'empreintes d'incertitudes en lien avec l'environnement international. La croissance du PIB réel est projetée à 4,3% dont 4,6% pour le secteur non pétrolier et -2,2% pour le secteur pétrolier. Le secteur non pétrolier devrait bénéficier de l'amélioration de l'offre énergétique avec la mise en service du barrage de Nachtigal et le renforcement du réseau de distribution d'électricité. Celle-ci devrait, en plus de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution, favoriser l'augmentation des capacités de production de certaines usines, et soutenir le dynamisme des industries manufacturières. L'inflation devrait progressivement revenir en dessous du seuil de 3% à la faveur des ajustements et des mesures de lutte contre la hausse des prix mises en œuvre par le Gouvernement.

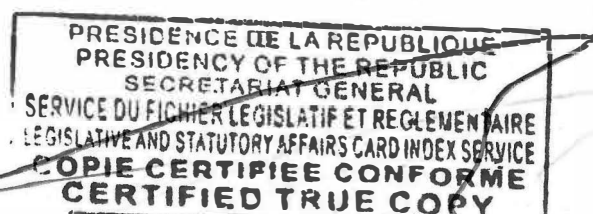
II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

16. Au cours de l'année 2024, l'objectif global de politique publique reste la reprise de la dynamique économique et le renforcement du caractère inclusif de la croissance, afin de favoriser une meilleure mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement (SND30).
17. À ce titre, les leviers d'actions ci-après devront prioritairement être mis en œuvre aux plans sécuritaire, économique, fiscal, social et en matière de gouvernance.
18. **En matière sécuritaire**, il s'agira pour l'essentiel de :

- maintenir la veille sécuritaire ;
- renforcer le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration.

19. Au plan économique, le Gouvernement s'attèlera à :

- poursuivre la reconstruction des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
- parachever la mise en service des grands projets de première génération ;
- assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
- orienter la commande publique en biens et services vers la production locale ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises investissant dans les filières prioritaires de la SND30, notamment l'agro-alimentaire ;
- accélérer la politique d'import-substitution, à travers notamment la mise en œuvre du plan de soutien à la production et la transformation des principaux produits d'importation (riz, maïs, blé, soja, mil, sorgho, poisson, lait et produits pharmaceutiques) ;
- faciliter l'accès au foncier en vue de favoriser l'implémentation de l'agriculture de seconde génération ;
- renforcer les infrastructures énergétiques afin de répondre aux besoins de l'industrie et des populations, à travers notamment l'opérationnalisation des barrages hydro-électriques et des centrales solaires destinées à l'électrification des zones rurales ;
- mettre en œuvre de manière coordonnée les actions du Plan d'Impulsion Initiale de la SND30 (P2I) en veillant à une plus grande transformation des matières premières locales, et poursuivre la maturation des plans de développement sectoriels de la SND 30 ;
- favoriser l'intégration régionale, la libre circulation des biens et des personnes, et les échanges commerciaux intra-zone et l'optimisation des opportunités offertes par les nouveaux marchés dans la CEMAC, la CEEAC et la ZLECAf ;
- développer les infrastructures de transport et désenclaver les bassins de production, afin de faciliter les échanges et l'approvisionnement des marchés aux meilleures conditions possibles ;
- poursuivre le développement de l'économie numérique à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunications ;
- identifier les mesures d'encadrement des activités liées aux crypto monnaies ;
- améliorer la compétitivité de l'économie camerounaise par le biais de la réduction des coûts des facteurs de production (transport, énergie, etc.) ;
- accélérer la mise en œuvre de la politique des champions nationaux tout en promouvant les valeurs de patriotisme économique ;



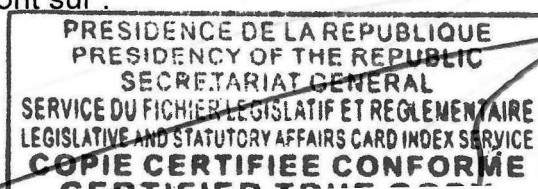
- mettre en œuvre des mécanismes de promotion de la finance climatique au Cameroun dans le cadre du processus de développement de la finance carbone et de l'éligibilité au Fond vert ;
- limiter le recours aux Chapitres Communs en privilégiant les virements de ligne à ligne ;
- assurer le financement du Programme de développement du secteur de l'électricité ;
- Maîtriser les risques budgétaires associés aux projets PPP ;
- Accélérer la mise en œuvre de la politique de décentralisation, en veillant au transfert intégral des compétences et des ressources par les administrations concernées aux CTD
- poursuivre la mise en œuvre des actions visant à assurer une meilleure maîtrise de l'inflation notamment en ce qui concerne les produits alimentaires ;
- accroître l'offre locale des biens et des produits viviers et renforcer les capacités de stockage de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ;
- poursuivre le processus de réhabilitation et de restructuration de la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- renforcer les capacités de transformation locale du bois et d'exportation des produits à plus grande valeur ajoutée.

20. Au plan de la fiscalité interne, les mesures nouvelles pour l'exercice 2024 devraient, outre la recherche de l'optimisation des recettes internes non pétrolières, promouvoir un environnement fiscal favorable au développement des affaires, grâce à des mesures de simplification des procédures et du suivi des contribuables, au travers de :

- la poursuite de l'allègement des modalités d'imposition des petites entreprises ;
- la poursuite de l'arrimage de la législation à la dématérialisation des procédures fiscales ;
- la promotion de la mise en conformité fiscale des contribuables par la mise en place d'un programme de régularisation volontaire ;
- la poursuite de la réorganisation des services à travers d'une part, la mise en place d'une structure intermédiaire entre la Direction des Grandes Entreprises et les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises, et d'autre part la mise en place des Centres de fiscalité de suivi des particuliers, de la fiscalité spécifique, ainsi que les centres de gestion et de suivi des organismes à but non lucratif (OBNL).

21. En matière de politique douanière, l'Administration des Douanes mettra davantage l'accent sur sa mission économique en vue de soutenir les politiques publiques en matière de commerce extérieur. À ce titre, il s'agira d'optimiser les mesures visant la contribution à la sécurité nationale, la régulation de l'activité économique, la facilitation du commerce extérieur et l'amélioration du climat des affaires.

Aussi, les actions prioritaires porteront sur :



- le renforcement du dispositif de surveillance aux frontières et dans le rayon des douanes ainsi que l'acquisition d'équipements et moyens modernes de contrôle, pour répondre aux exigences de l'intégration de la Douane dans la Communauté nationale de Défense et de Sécurité ;
- le renforcement des mesures de contrôle des opérations financières du commerce extérieur en rapport avec l'activité douanière, en vue notamment de lutter contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme conformément aux dispositions de l'article 65 du Code des Douanes CEMAC révisé ;
- la poursuite de la mise en place des incitations en vue de consolider les politiques d'import-substitution et de patriotisme économique ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'industrialisation et la promotion du commerce licite, afin de résorber les vulnérabilités nationales ;
- l'application d'une taxation modérée à l'exportation, en faveur des produits finis transformés au Cameroun, afin de contribuer à la diversification des exportations et au développement des « *champions nationaux* » ;
- la réduction des coûts et délais de passage aux frontières et le renforcement de la démarche partenariale ;
- la maîtrise des flux de devises franchissant les frontières et le renforcement du contrôle du rapatriement des recettes issues des exportations, en lien avec les autres entités administratives compétentes en la matière.

22. Au plan social, il s'agira de :

- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment à travers l'accentuation de la prise en compte des approches HIMO et de développement local dans la conception des projets d'investissement ;
- poursuivre le renforcement du projet Filets Sociaux à travers l'élargissement du champ de ses bénéficiaires et la diversification du type d'appuis directs offerts (monétaires/en nature) ;
- poursuivre l'opérationnalisation de la Politique nationale du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques à travers l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de loi N°2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre ;
- poursuivre l'intensification de la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local en fonction des réalités socioéconomiques ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle avec comme priorité la prise en charge des pathologies touchant particulièrement les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 5 ans ;
- poursuivre la veille sanitaire en vue de se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- poursuivre la mise en place du registre social unifié ;

- poursuivre les engagements contenus dans la politique nationale du genre ainsi que son extension aux autres personnes vulnérables (handicapés, personnes économiquement fragiles) ;
- mettre en place un fonds de solidarité nationale pour une meilleure prise en charge des couches vulnérables.

23. En matière de gouvernance, les efforts déjà engagés devront être renforcés. À ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des finances publiques en cours, devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- la consolidation de l'environnement institutionnel et normatif de la politique publique de Décentralisation afin de renforcer la participation de nos concitoyens à la gestion des affaires locales ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel des PPP afin d'améliorer la préparation des projets, notamment leur soutenabilité budgétaire ;
- la poursuite de la politique d'apurement de la dette intérieure non financière de l'Etat, tout en limitant sa reconstitution ;
- l'accompagnement des Régions dans la mise en œuvre des compétences transférées pour lesquelles les textes fixant les modalités de leur exercice sont disponibles ;
- le renforcement des capacités des Communes et des Régions en matière de planification, de programmation et budgétisation des politiques publiques, et leur accompagnement à l'élaboration systématiques des outils de planification stratégiques et spatiale, alignés sur la SND 30 ;
- le renforcement des mécanismes incitatifs de promotion et d'encadrement de la gouvernance foncière, afin de permettre l'émergence de l'agriculture de seconde génération ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan global de réforme de la gestion des finances publiques ;
- la mise en place d'une stratégie d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement basée sur la performance, à travers la signature des contrats de performance avec les établissements publics ;
- la mise en œuvre, dans le cadre des contrats de performance avec les entreprises publiques, des actions à même de garantir une plus grande rentabilité socioéconomique et viabilité financière, afin d'éviter le recours systématique à la subvention de l'État ;
- l'accélération de la révision générale des politiques publiques afin de rationaliser les interventions de l'État, y compris l'adaptation du portefeuille des établissements et entreprises publics aux besoins réels du pays ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan interministériel relatif à la sensibilisation, la surveillance et la répression du discours de haine, ainsi qu'à la promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté ;

- le renforcement des actions dédiées à la promotion de la politique nationale du bilinguisme, en application de la loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant sur la promotion des langues officielles.

24. Dans ce contexte, le budget 2024 devra être un budget d'impact, élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,3% ;
- un déflateur du PIB de 1,9% ;
- un déficit budgétaire global (dons compris) de 1,0% du PIB ;
- un déficit du compte courant autour de 3,0% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

25. L'objectif la politique du Gouvernement en matière de finances publiques est d'assurer la compatibilité de la politique budgétaire avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), à travers un financement adéquat du programme de dépenses qui en découle, tout en garantissant la viabilité budgétaire à moyen et à long terme.

26. **En matière de recettes**, la priorité demeure la mobilisation optimale des recettes fiscales non pétrolières, tout en assurant un meilleur accompagnement de la relance économique à travers le soutien aux entreprises et aux ménages, pour faire face aux répercussions économiques des récentes crises.

27. Ainsi, les mesures nouvelles d'optimisation de la mobilisation des recettes devront veiller à ne pas créer des distorsions économiques préjudiciables au développement et à la compétitivité des entreprises.

28. **S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes**, elle devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, du renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :

a. En matière d'élargissement de l'assiette

- la mise en place d'un dispositif réformé de la fiscalité locale pour un financement optimal de la décentralisation ;
- la poursuite de l'optimisation de la fiscalité des particuliers, notamment par la simplification et la modernisation des modalités d'imposition ;
- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers notamment la transposition de la nouvelle directive CEMAC sur la TVA (institution des taux réduits sur certains biens de premières nécessités) ;
- la rationalisation de la fiscalité des projets à financement extérieur ;

- le renforcement de l'imposition sur les produits à externalité négative à travers l'extension du droit d'accises spécifique à un taux super réduit à certaines boissons gazeuses produites localement ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun. À cet égard, le champ d'application de la TSPP sur certains combustibles tels le gaz naturel liquéfié pourrait être revu, de même que l'institution d'une taxe carbone pourrait être envisagée ;
- l'optimisation du rendement de l'IRPP dans la catégorie de traitements et salaires à travers le réaménagement des seuils de déduction des frais professionnels et le plafonnement des avantages en nature exclus de la base d'imposition ;
- le renforcement du recouvrement des arriérés fiscaux des entreprises publiques ;
- la poursuite de l'adaptation de la législation afin de mieux appréhender les transactions électroniques ;
- l'extension des droits d'accises à certains produits ayant des effets négatifs sur l'environnement, à l'instar des matériaux de construction.

b. En matière de sécurisation des recettes

- la mise en place d'une solution innovante, permettant la captation de recettes fiscales additionnelles dans les secteurs à forte valeur ajoutée, notamment celui de l'économie numérique ;
- la finalisation du processus d'automatisation du suivi du recouvrement de certains impôts et taxes, à l'instar des droits de timbre automobile ;
- l'amélioration de l'efficacité budgétaire de la TVA, notamment par la clarification de son champ d'application pour ce qui concerne les opérations immobilières.

c. En matière de contrôle et de lutte contre la fraude

- la mise en place effective du dispositif de marquage des bières ;
- la mise en place effective du dispositif de suivi électronique des factures et du chiffre d'affaires des entreprises, notamment dans le secteur des NTIC ;
- la dématérialisation des attestations de retenues à la source des impôts et taxes ;
- le renforcement de l'encadrement des activités informelles à travers la poursuite de la mise en place des mesures visant à la limitation des transactions en espèces ;
- le renforcement des obligations déclaratives et documentaires pour un meilleur encadrement des opérations de restructuration et autres opérations intra-groupe ;
- la poursuite de l'arrimage du dispositif interne aux standards internationaux de lutte contre les pratiques d'érosion des bases d'imposition à travers la transposition de la norme « déclaration pays par pays » et la consécration d'une politique de régularisation volontaire qui constituent deux (02) des quatre standards minimums du Projet « Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) ».

29. Quant aux recettes douanières, un accent sera mis sur les actions ci-après, en vue de l'optimisation de leur mobilisation :

- la modernisation continue du système d'information douanier, afin d'optimiser la prise en charge des marchandises, l'analyse des risques en rapport avec les profils de fraude douanière, la gestion contentieuse et l'intelligence des données ;
- l'amélioration de la qualité de la prise en charge des marchandises et de l'infrastructure relative à la maîtrise des bases de taxation, ainsi que l'optimisation du Programme de Sécurisation des Recettes Douanières ;
- l'opérationnalisation du fichier de la valeur à l'importation et à l'exportation, au service de la maîtrise et de l'encadrement des bases de taxation ;
- l'identification de niches de recettes et l'élargissement subséquent de la base imposable ;
- le renforcement des contrôles de l'utilisation des facilités concédées aux opérateurs économiques en lien avec la destination privilégiée ;
- la rationalisation de la dépense fiscale, en rapport avec les objectifs des politiques publiques. À cet égard, un accent particulier sera mis sur la suppression des exonérations qui ne concourent pas à la politique d'import- substitution et le relèvement de la taxation sur les produits présentant des externalités négatives pour l'environnement et la santé, ainsi que sur ceux pour lesquels le Cameroun dispose des capacités de production locale ;
- l'optimisation du recouvrement des recettes douanières découlant de l'exécution des marchés publics et des importations des hydrocarbures ;
- la poursuite du processus de digitalisation des procédures douanières en vue de la facilitation des échanges, avec pour axes prioritaires le regroupement du paiement des taxes et redevances portuaires dans la déclaration en douane, la finalisation de l'extension de la plateforme du paiement électronique à toutes unités douanières et la poursuite de l'automatisation des ventes aux enchères ;
- la sécurisation des marchandises en transit, à travers l'optimisation du dispositif de suivi par géolocalisation ;
- la capitalisation des acquis des missions spéciales de lutte contre la fraude douanière et la contrebande. À ce titre, toutes les autres forces de l'ordre et de sécurité devront prêter main forte à l'Administration des Douanes à première réquisition ;
- la valorisation du contentieux douanier à travers l'intensification et la digitalisation des contrôles douaniers à posteriori, en soutien à la simplification des vérifications en première ligne ;
- la finalisation des travaux d'interfaçage des systèmes d'information de toutes les administrations (Ministère chargé du transport, Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) impliquées dans le processus de dédouanement et d'immatriculation des véhicules.

30. En matière de recettes non fiscales, leur mobilisation devra se poursuivre à travers l'élargissement de l'assiette, la sécurisation des procédures de collecte, la modernisation des administrations et l'amélioration des services rendus aux usagers. Pour ce faire, les mesures ci-après relatives à l'optimisation desdites recettes seront prises :

- la mise en place d'un dispositif dématérialisé des procédures de collecte ;
- la création des plates-formes interministérielles d'identification des nouvelles niches ;
- l'animation des campagnes de recouvrement des restes à recouvrer ;
- la poursuite du recensement des régies des recettes opérationnelles ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de recouvrement ;
- l'accroissement de la transparence et de la redevabilité des acteurs desdites recettes ;
- le renforcement du cadre juridique de mobilisation des recettes non fiscales ;
- l'utilisation des supports harmonisés et sécurisés de collecte et de remontée des informations sur les recettes non fiscales ;
- le renforcement du suivi et la mise en place des dispositifs de contrôle interne en vue de la maîtrise des différents risques ;
- le renforcement du suivi des amendes dans le cadre de la régulation économique ;
- la transposition des éléments financiers du Code de Procédure Pénale relatifs au recouvrement des amendes forfaitaires dans la Loi de Finances 2024 ;
- le renforcement des mesures visant à retracer l'ensemble des recettes non fiscales collectées ;
- le renforcement du suivi des excédents issus du plafonnement des recettes affectées de certains établissements publics et des Comptes d'Affectation Spéciale ;
- le renforcement du dispositif de suivi du recouvrement des dividendes et des autres produits financiers à recevoir.

31. En matière de dépenses, un accent sera mis sur l'accroissement progressif des dépenses en capital pour les porter à un niveau compatible à l'atteinte des objectifs de la SND 30, afin d'accélérer la mise en œuvre des projets d'investissement prioritaires identifiés, indispensables au renforcement de notre résilience et à une croissance inclusive et durable, conformément aux orientations de la SND30.

32. Parallèlement, les mesures de rationalisation des dépenses courantes devront être poursuivies afin de contenir les dépenses totales à un niveau compatible avec la contrainte des ressources. A ce titre, des efforts seront faits dans le sens de contenir le niveau des subventions et prioriser davantage les dépenses de biens et services en vue de leur plus grande efficacité.

33. Par ailleurs, le réalisme et la sincérité des prévisions budgétaires devront être de mise, à travers l'inscription en priorité dans le budget de l'Etat des crédits couvrant des

engagements en cours de l'État, avant l'allocation des ressources aux mesures nouvelles.

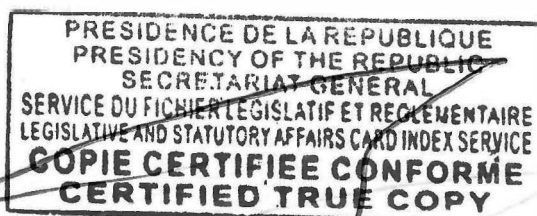
- 34.** Les nouveaux projets à inscrire au budget d'investissement public devront inéluctablement découler d'un processus rigoureux de planification, maturation, de priorisation et de programmation, démontrant leur impact socioéconomique, et la soutenabilité budgétaire de leur financement.
- 35.** Dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'État, les instances des exercices antérieurs devront être budgétisées prioritairement. Cette orientation concerne également toutes les autres entités publiques, notamment les Établissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de leurs ressources propres et de celles affectées. À ce titre, une fraction de l'enveloppe allouée à chaque administration publique devra être consacrée à la budgétisation desdites instances.
- 36.** Les efforts de réduction du train de vie de l'État devront se poursuivre. À cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.
- 37. Pour ce qui est des dépenses de personnel et des pensions,** les orientations en matière de ressources humaines de l'État ainsi que les actions d'assainissement du fichier solde devront davantage se densifier afin de garantir une dépense salariale de qualité, à travers notamment :
- la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences gage d'une bonne expression des nouveaux besoins en personnels ;
 - la rationalisation des recrutements, la maîtrise des effectifs ainsi que leur mobilité au sein des administrations, demeurent de rigueur pour la soutenabilité budgétaire des dépenses de personnel ;
 - la finalisation de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE 2018), en s'assurant de la sortie définitive du fichier solde de l'Etat de tous les agents publics définitivement reconnus absents et suspendus à cet effet ;
 - la poursuite de l'assainissement du fichier solde à travers la suppression des agents ou pensionnés décédés ;
 - l'assainissement des allocations familiales payées aux agents publics et aux pensionnés ;
 - la mise en service de l'Application Nationale de Gestion des Fonctionnaires en Détachement (ANGIFODE), en vue de la comptabilisation des cotisations retraite des agents publics en position de détachement auprès des établissements publics ou parapublics, ainsi que l'estimation de la dette sociale y afférente ;
 - la mise en service de la nouvelle application de gestion des ressources humaines et de la solde de l'État, SIGIPES 2, en vue de favoriser la dématérialisation des procédures, la gestion optimale du personnel, de la solde et de la cartographie des postes de travail.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- 38. Pour ce qui est des achats de biens et services**, des efforts seront faits pour limiter leurs inscriptions aux dépenses de fonctionnement strictement nécessaires, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au suivi de la réalisation des investissements publics qu'à leur opérationnalisation et entretien.
- 39. Concernant la subvention de fonctionnement accordée aux Établissements Publics**, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte de leurs besoins réels et de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs.
- 40.** Pour les établissements publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.
- 41.** En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, la dynamisation du recouvrement de leurs recettes propres devra se poursuivre. Par ailleurs, la détermination des plafonds des ressources allouées aux comptes d'affectation spéciale sera fonction du potentiel des recettes de ces comptes ainsi que de la pertinence et de la maturité des activités programmées pour être mises en œuvre en 2024.
- 42. En ce qui concerne les dépenses d'investissement**, les travaux visant à s'assurer que les dépenses inscrites au budget d'investissement conduisent exclusivement à la formation brute de capital fixe devront se poursuivre.
- 43.** Par ailleurs, le renforcement des responsabilités en matière d'investissement public devra se poursuivre. Pour ce faire, des dispositions seront prises pour la définition et la mise en œuvre d'un cadre harmonisé de gestion de l'investissement public. Au demeurant, des outils devant encadrer le processus de sélection des projets d'investissement public devront être développés, pour une plus grande efficacité de l'investissement public.
- 44.** Dans cette optique, afin de disposer de ressources nécessaires au financement des opérations d'investissements définies dans la SND30, les éléments constitutifs du Cadre National de Financement Intégré (CNFI) devront être finalisés ainsi que l'identification des mécanismes de mise en place des fonds d'Investissements pour la réalisation des grands projets transformateurs.
- 45.** Les administrations doivent veiller à la prise en compte exhaustive des priorités relevant de leur compétence, afin de limiter tout recours aux chapitres communs, réservés aux interventions non prises en compte dans le budget de l'État. A cet effet, les projets en cours, ayant bénéficié du concours des Chapitres Communs pour leur mise en œuvre devront être pris en compte dans les Chapitres concernés.
- 46.** Les charges récurrentes inhérentes au fonctionnement et au maintien à niveau des investissements publics devraient être prises en compte dans les budgets des administrations, tout en tenant compte de la spécificité desdits investissements.
- 47.** Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2023, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge en 2024 les dépenses engagées non

ordonnances de l'année 2023 et garantir ainsi la poursuite de l'exécution harmonieuse des projets concernés.

- 48. Pour ce qui est du financement**, les décisions d'endettement doivent être en cohérence avec la Stratégie Nationale d'Endettement, le plan de financement et le plan de trésorerie annuel, afin de préserver la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques.
- 49. En matière de gestion de la dette**, toutes les offres ou requêtes de financement relatives aux emprunts intérieurs et extérieurs, toutes les émissions d'obligations et tous les financements innovants (obligations vertes, obligations islamiques, financements/emprunts climatiques, etc.), à contracter directement par l'État, ses démembrements, y compris les CTD, les entreprises publiques et les établissements publics, devront obligatoirement être soumis à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP). De même, toute demande de rétrocession ou de garanties, y compris celles liées aux Partenariats Publics Privés, devront obtenir en dernier ressort un avis du CNDP pour leurs mises en œuvre. Les opérations de restructuration (renégociation, allègement, reprofilage, rachat, cession de créances) doivent également se soumettre à cette exigence de saisine systématique du CNDP.
- 50.** La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour la réalisation de projets répondant à une mission spécifique, dont l'impact socio-économique est avéré, et justifiant d'une maturation suffisante, avec des Fonds de Contrepartie (FCP) compatibles à la bonne réalisation desdits projets. Les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique, pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.
- 51.** Les conventions de prêts, dont les délais d'exécution sont anormalement longs ou dépassés et qui éprouvent des difficultés de mise en œuvre devront faire l'objet de renégociation.
- 52. S'agissant du développement du marché de la dette domestique**, il devra se poursuivre par les émissions de titres publics, à travers :
- la pratique d'une politique d'endettement cohérente avec le plan de financement de l'État et la stratégie d'endettement à moyen terme, privilégiant le recours à ce mode d'emprunt tout en sauvegardant les intérêts de l'État, notamment par l'arbitrage entre les coûts des différentes sources de financement ;
 - la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement ;
 - l'émission prudente de Bons du Trésor Assimilables (BTA) dans le cadre des opérations de gestion de la trésorerie et la réduction des encours de ceux-ci.



IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

53. L'élaboration du budget de l'État pour l'exercice 2024 se fera dans le respect des principes définis par la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques et conformément aux dispositions du décret N° 2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'État. À cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de performance, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des Cadres Stratégiques de Performance (CSP) adossés sur la SND30 ;
- l'arrimage des sous-programmes des Établissements Publics aux CSP de leurs tutelles techniques doit scrupuleusement être respecté afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. À ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'État pour l'exercice 2024 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques.

54. **Relativement aux projets d'investissement à financements conjoints**, afin de garantir leur bonne exécution, les administrations concernées, en collaboration avec les ministres en charge des finances et des investissements, devront veiller à la prise en compte suffisante des fonds de contrepartie desdits projets.

55. **Les nouveaux projets** pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en AE et CP de l'administration, après la prise en compte préalable des projets en cours et des instances de paiement.

56. L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du

niveau global des engagements antérieurs de ladite administration. Les demandes d'ouverture de nouvelles AEP devront être accompagnées d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés.

57. Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la pertinence des projets et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'État, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
58. Concernant les entreprises et établissements publics à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30 en relation avec le contrat de performance signé avec l'Etat. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission en réhabilitation.
59. L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter.
60. L'inscription des projets d'investissement public à financement extérieur doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation.
61. Les plans de décaissement des projets de convention sur financement extérieur devront être compatibles avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée.
62. Les dotations ministérielles communiquées à travers le CBMT devront prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réalistes des projets FINEX.
63. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau d'une AE doit correspondre à la tranche fonctionnelle du projet concerné, de façon à garantir son exploitation au terme de la consommation de l'AE.
64. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. A ce titre, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
65. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi de finances devront au préalable figurer dans la Banque des projets d'investissement public et disposer d'un visa de maturité.
66. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses d'investissement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des investissements, aux fins d'inscription dans le projet de loi de

finances 2024. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.

67. Les engagements de l'Etat dans le cadre des PPP au titre des loyers d'investissement devront être rigoureusement évalués et inscrits dans le budget de chaque ministère concerné.
68. **Quant aux dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être préparée de façon à assurer le paiement régulier des salaires et l'apurement progressif de la dette y relative, y compris la prise en charge des recrutements planifiés.
69. S'agissant des pensions, la provision dédiée devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
70. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions sont rattachées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés, ainsi que de la prise en charge des droits de régulation.
71. Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés et des frais d'expertise dus au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
72. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2024. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.
73. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes.
74. Les besoins liés au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique et le paiement des indemnités devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
75. Les engagements de l'Etat dans le cadre des PPP au titre des loyers de fonctionnement devront être rigoureusement évalués et inscrits dans le budget de chaque ministère concerné.
76. En ce qui concerne la promotion du genre, l'intégration de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.
77. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité, pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement et de la Politique Nationale Genre et déclinés au niveau des Cadres Stratégiques de

Performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans le budget des administrations sectorielles ainsi qu'au niveau des objectifs et indicateurs retenus.

78. L'ensemble des dépenses et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à présenter selon les formats prescrits par le ministre des finances, et à examiner lors des différentes conférences budgétaires (CDMT, PPA, RAP). Ces dépenses (programmes, actions, activités et tâches) devront être identifiées et suivies par des marqueurs pour servir d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.
79. Les administrations devront conduire, sous la supervision de l'équipe d'accompagnement (INS, MINFI, MINEPAT et MINPROFF), une analyse situationnelle genre sectorielle, analysant les enjeux genre dans le secteur, assortis de recommandations identifiant les leviers budgétaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques et différenciés entre les femmes/filles, les hommes /garçons.
80. Pour 2024, la troisième édition du Document Budgétaire Sensible au Genre devra concerner, à titre pilote, les départements ministériels en charge des finances, de l'économie, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme...
81. **S'agissant de l'accélération du processus de décentralisation**, un effort sera fait pour la réduction des disparités dans l'affectation des ressources aux collectivités, afin de favoriser un développement harmonieux et équilibré au niveau local. À cet effet :
- les administrations devront programmer, dans leur CDMT, les ressources nécessaires au financement effectif de l'exercice des compétences transférées aux Communes et aux Régions, en distinguant celles relevant des dépenses d'investissement de celles prévues pour les dépenses courantes, et veiller au respect de l'équité dans leur ventilation ;
 - les ministères sectoriels, en lien avec les Ministres en charge des investissements, des finances et de la Décentralisation, devront conduire l'évaluation de l'exercice des compétences transférées ;
 - des conférences spécifiques seront conjointement organisées par les ministères en charge des finances, de l'investissement public et de la décentralisation, en vue de l'examen de l'équité dans la répartition des ressources allouées par les administrations concernées aux CTD.
82. Dans le cadre de la budgétisation des crédits des chapitres communs (60, 65 et 94), des efforts devront être faits pour affecter progressivement certaines dépenses jadis inscrites dans ces chapitres vers les chapitres ministériels.
83. Au terme du processus de préparation du budget de l'État, tous les Ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'État.

84. Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2024, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.

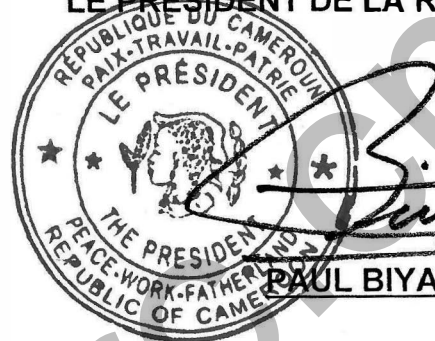
85. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives.

J'attache le plus grand prix à l'application desdites directives./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 30 AOUT 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



WWW.PR...